



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/03/2023

Date de mise en ligne :
31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :
24/03/2023

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

EXCUSES : Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Sylvain STIHLE.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Laurent SEVESTRE
Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

① Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance.

② Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023 :

Le compte-rendu du conseil du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

③ Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

④ Délibérations à l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et ce, avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Enfin, il est rappelé que le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif en vertu de l'article D2343-5 du CGCT. Ainsi, un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire présente donc au conseil le compte de gestion établi par le comptable public, en tout point identique au compte administratif de la commune.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **Approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Trésorerie Municipale, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** le maire à signer le compte de gestion et tout document y afférent.
- **Approuve** le plan de financement et **autorise** Monsieur le maire à solliciter le conseil régional et le conseil départemental à des fins de subventionnement, ainsi que l'Etat au titre de la DETR.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;
Considérant que Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire, s'est retiré au moment du vote ;
Considérant la présentation du compte de gestion et son approbation ;
Considérant la note de présentation synthétique en vertu de l'article L2121-1 du même code ;

Ainsi, ouï l'exposé de son rapporteur M. Sylvain STIHLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le compte administratif 2022, résumé comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Recettes	103 889,31 €	Recettes	521 701,05 €
Dépenses	194 318,63 €	Dépenses	480 069,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 90 429,32 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	41 632,03 €
Résultat antérieur reporté	- 34 492,38 €	Résultat antérieur reporté	436 490,16 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 124 921,70 €	RESULTAT DE CLOTURE	478 122,19 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle au conseil que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Il rappelle également que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2 ; cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Seule une différence de 2 centimes apparaît dans le calcul du résultat de clôture entre les logiciels de la Trésorerie et de l'ordonnateur et sera régularisée au BP 2023.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 soit 124 921,68 € ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 soit 478 122,19 € ;

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

- Affectation au compte 1068 pour : 124 921,68 €
- Report au compte 002 pour : 353 200,49 €

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que la revalorisation des valeurs locatives bat un record depuis plus de 30 ans. Ainsi, après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023. Il rappelle également que cette revalorisation, depuis 2018, n'est plus le résultat d'une fixation par amendement parlementaire, mais d'un calcul reposant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs en 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Ainsi, à compter de 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, dans la limite des règles de liens.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, conformément aux engagements de l'équipe municipale, le maintien des taux des taxes directes locales, **ceci étant rappelé que la commune avait déjà baissé ses taux en 2022, afin d'amortir une partie de la hausse des bases.**

TAXES	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	9,95 %	9,95 %	9,95 %	9,95 %
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	20,35 %	20,00 %	20,00 %
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	51,20 %	51,20 %

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Fixe** le taux des taxes communales 2023 tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU BP 2023

Considérant la note de présentation synthétique en vertu de l'article L2121-1 du CGCT ;

Considérant la réunion de la commission finances en date du 09/03/2023 ;

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2023 se résumant par chapitres, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 Charges à caractère général	173 200,00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	353 200,49 €
012 Charges de personnel	155 400,00 €	013 Atténuations de charges	500,00 €
014 Atténuation de produits	109 315,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	9 100,00 €
022 Dépenses imprévues	13 985,49 €	73 Impôts et taxes	346 500,00 €
023 Virement à section investis.	285 000,00 €	74 Dotations et participations	48 900,00 €
65 Autres charges de gestion courante	68 300,00 €	75 Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
66 Charges financières	11 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 Produits exceptionnels	9 000,00 €
68 Dotations aux amort. et provisions	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	821 200,49 €	TOTAL DES RECETTES	821 200,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
001 Solde d'exécution négatif reporté	124 921,70 €	021 Virement de la section fonctionnement	285 000,00 €
16 Remboursement emprunts, dettes	27 300,00 €	10 Dotations et fonds divers	47 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	369 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	124 921,70 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	13 Subventions d'investissement	63 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES	521 221,70 €	TOTAL DES RECETTES	521 221,70 €

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Vote** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Soucieux de soutenir au mieux les associations de la commune et les associations d'intérêt général, Monsieur le Maire propose d'attribuer les sommes comme détaillé ci-dessous :

ASSOCIATIONS :	P.M 2022 :	2023 :
Espace Femmes Geneviève D	200	200
Amicale rive plein soleil CS Talloires	400	400
Restaurants du cœur de Haute-Savoie	100	100
Le Foyer Savoyard	50	50
A.C.C.A	250	250
Association BLUFFFRUITS, + (subvention exceptionnelle en 2022)	2 250	450
Toujours festival	150	250
La glisse en cœur Berthollet	100	200
Soufflez L'Amour		250

Soit un montant total de subventions 2023 de 2 150,00 € (deux mille cent cinquante euros)

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Décide** l'attribution des subventions pour l'exercice 2023, comme détaillée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 65.

5 Questions diverses :

Bornage chemin de Marcoran : M. Gilles POSSOZ fait part d'un ancien bornage réalisé en 2002, chemin de Marcoran. Il expose également au conseil que le tracé de la route empiète sur certaines propriétés privées, interrogeant sur les risques et responsabilités en découlant. Monsieur le Maire prendra le temps de bien étudier la question avant de procéder à quelque régularisation.

Affaires scolaires : Dans la lignée des discussions du conseil en séance du 12 janvier dernier et de la tenue d'une réunion avec les élus Veyrolains le 17 février, Monsieur le Maire propose au conseil de rencontrer les parents concernés et d'informer la directrice de l'école de Menthon-Saint-Bernard. L'objectif étant toujours de proposer une autre offre de scolarisation des enfants Bluffaty, en partenariat avec la mairie de Veyrier du Lac.

SCOT : Gilbert PAULY fait part au conseil de la tenue de plusieurs réunions afférentes au SCOT. La date retenue est le 26/04 à Faverges, plusieurs élus de la commune seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h35.

Le prochain conseil se tiendra le 13 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

